

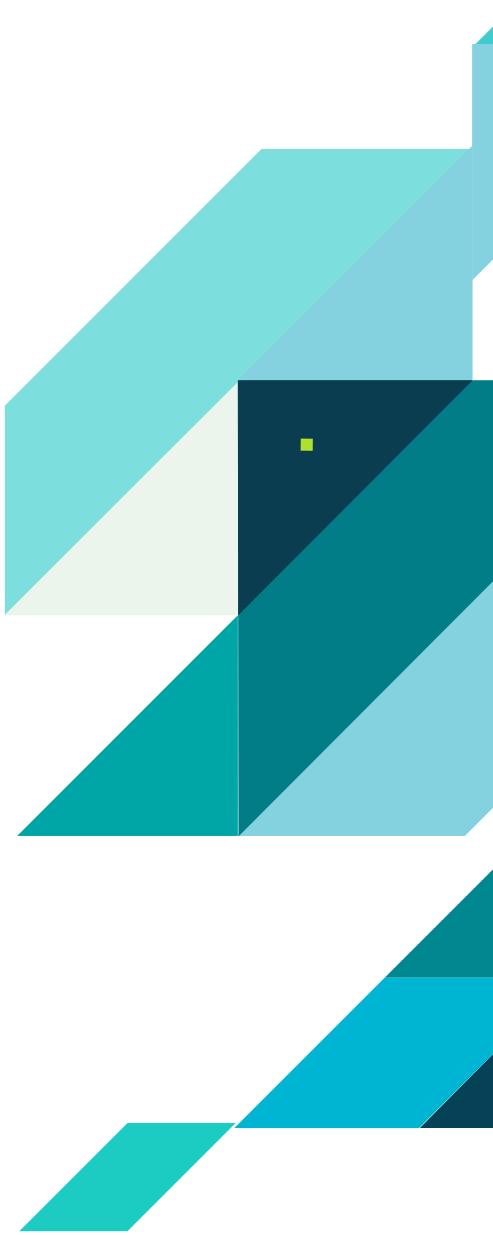
CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL

RAPPORT ANNUEL

2017



Crédit Mutuel



Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Société anonyme coopérative à capital variable
R.C.S Paris B632 049 052

Siège Social : 88-90, rue Cardinet 75847 PARIS Cedex 17
Téléphone : 01.44.01.10.10 - Télécopieur : 01.44.01.12.30

Édité par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Secrétariat Général

Dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2018



CAISSE CENTRALE
DU CRÉDIT MUTUEL

RAPPORT ANNUEL
2017

SOMMAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
Contexte économique et financier	9
La Caisse Centrale du Crédit Mutuel en 2017	12
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	23
ANNEXES AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	25
Liste des mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017	25
Délégations données par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital	31
COMPTES SOCIAUX	33
Bilan Actif au 31 Décembre 2017	33
Bilan Passif au 31 Décembre 2017	34
Compte de résultat de l'exercice 2017	35
ANNEXE AUX COMPTE SOCIAUX 2017	36
Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation (Note 1)	36
Informations sur les postes de bilan, du hors-bilan et du compte de résultat (Note 2 à 35)	43
Résultats financiers, comptes sociaux des cinq derniers exercices	60
Filiales et participations au 31 décembre 2017	61
RÉSOLUTIONS	62
RAPPORTS DES COMMISSAIRES	65
Rapport sur les comptes annuels	65
Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4°	70
Rapport spécial sur les conventions réglementées	72
Rapport du commissaire aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions	73
Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes au Conseil d'administration	74

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 DÉCEMBRE 2017

PRÉSIDENT

Nicolas Théry, Président de la Fédération Centre Est Europe

ADMINISTRATEURS

Catherine Barbaroux, Administratrice indépendante

Hélène Bernicot, Directrice au Crédit Mutuel Arkéa

Jean-Louis Boisson, Vice-Président de la Fédération Centre Est Europe

Gérard Bontoux, Président de la Fédération Midi-Atlantique

Eric Charpentier, Directeur général de la Fédération Nord Europe

Gérard Cormorèche, Président de la Fédération du Sud-Est

André Halipré, Président de la Fédération Nord Europe

Jean-François Jouffray, Vice-Président de la Fédération Ile-de-France

Anne Leitzgen, Administratrice indépendante

Daniel Leroyer, Président de la Fédération Maine-Anjou, Basse-Normandie

Damien Lievens, Président de la Fédération du Centre

Gérard Lindacher, Administrateur de la Fédération Centre Est Europe

André Lorieu, Président de la Fédération Océan

Lucien Miara, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen

Alain Tetedoie, Président de la Fédération Loire-Atlantique et Centre-Ouest

CENSEURS

Jean-Louis Bazille, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

Hervé Brochard, Président de la Fédération de Normandie

Luc Cortot, Directeur général de la Fédération Océan

Roger Danguel, Administrateur de la Fédération Centre Est Europe

Jean-Loïc Gaudin, Directeur général de la Fédération Maine-Anjou, Basse-Normandie

Jean-Louis Girodot, Président de la Fédération Ile-de-France

Maurice Loizeau, Vice-Président de la Fédération du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest

Michel Lucas, ancien Président de la Fédération Centre Est Europe

Daniel Rocipon, Président de la Fédération Savoie-Mont Blanc

Denis Schitz, Vice-Président de la Fédération Centre Est Europe

Philippe Tuffreau, Président de la Fédération d'Anjou

Michel Vieux, Président de la Fédération Dauphiné-Vivarais

Alex Weimert, Président de la Fédération Antilles-Guyane

Participant également au Conseil

Pascal Durand, Directeur général

Pierre-Edouard Batard, Directeur général adjoint

Guillaume Sauvaise, Secrétaire du Conseil

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

2017 : UNE ACCÉLÉRATION GÉNÉRALISÉE DE LA CROISSANCE

Le regain de visibilité politique a favorisé l'accélération de la croissance mondiale tout au long de l'année, portée notamment par la zone euro et les Etats-Unis. Celle-ci a franchi un nouveau palier en 2017, ce qui a alimenté le mouvement de hausse des marchés actions, sans toutefois se traduire par une hausse des taux obligataires. Le retour de la confiance, jumelé avec des conditions financières qui sont restées avantageuses, a contribué au rebond de l'investissement dans les pays développés. En fin d'année, ces éléments ont participé à la légère reprise des pressions inflationnistes, quoique très lentes à se matérialiser, ce qui ouvre la voie à la poursuite de la réduction graduelle du caractère accommodant des politiques monétaires.

UNE ANNÉE PLACÉE SOUS LE SIGNE DU RISQUE POLITIQUE

La première moitié de l'année a été marquée par les échéances électorales en zone euro et par les premiers pas à la tête des Etats-

Unis de Donald Trump. L'échec de la réforme du système de santé Obamacare (en mars 2017) a constitué un point d'infexion, qui a initié une rechute des taux d'intérêt, et du dollar face aux principales devises, inversant les mouvements observés après l'élection de D. Trump en novembre 2016. Ce mouvement sur les devises s'est amplifié avec l'absence d'accident lors de la saison électorale en Europe. Le résultat des élections françaises a permis de rassurer les entreprises et les investisseurs à l'échelle de la planète, ce qui s'est traduit par un rebond de la croissance européenne et de la monnaie unique. A l'inverse, l'horizon s'est assombri au Royaume-Uni compte tenu du manque de visibilité lié aux négociations sur le « Brexit » (et aussi de l'échec électoral de Theresa May en juin dernier). En conséquence, l'activité britannique a entamé sa phase de ralentissement, ce qui marque une rupture avec l'accélération au sein des autres zones.

Au troisième trimestre, si le risque géopolitique en Corée du Nord a peu entamé la confiance des marchés, il a favorisé, temporairement, un mouvement de fuite des capitaux vers certaines « valeurs refuges » (notamment l'or et le yen). Les indices asiatiques ont, quant à eux, peu souffert de cette situation, portés par la bonne tenue de la conjoncture internationale.

Sur la fin d'année, les échéances électorales

se sont multipliées sans pour autant heurter la dynamique de croissance. L'absence de majorité pour Angela Merkel l'a obligée à entamer les négociations avec les libéraux et les verts, puis seulement avec le SPD (socialistes) afin de former une coalition capable de gouverner. En outre, la situation en Catalogne depuis le référendum du mois d'octobre a continué de s'apaiser avec la victoire en demi-teinte seulement, des indépendantistes aux élections de décembre.

SYNCHRONISATION DE LA CROISSANCE À L'ÉCHELLE MONDIALE

En zone euro, l'absence d'accident lors des différentes échéances politiques a favorisé un très net rebond de la croissance au cours des deux derniers trimestres. Celui-ci s'explique par des facteurs domestiques (hausse des dépenses de consommation et reprise de l'investissement des ménages et des entreprises) qui ont pris le relais de la vigueur du commerce mondial. Si l'accélération de la croissance s'est d'ores et déjà diffusée à l'ensemble de la zone, ce n'est toujours pas le cas des pressions inflationnistes. L'année 2017 aura toutefois été marquée par la dissipation des risques déflationnistes (réduction généralisée des prix) ce qui a conduit la BCE à faire évoluer sa politique monétaire dans un sens moins accommodant. La réduction rapide du chômage a commencé à alimenter l'intensification des pressions salariales, ce qui laisse entrevoir une remontée graduelle et lente de l'inflation.

Aux Etats-Unis, malgré un exécutif instable, la croissance a continué d'accélérer, repassant au-dessus du seuil de 2%, ce qui a porté les actions américaines, mais sans capacité à initier un mouvement d'appréciation ni pour les taux souverains ni pour le dollar. Pour repartir de l'avant, l'économie s'est avant tout appuyée sur une demande solide. Les ménages bénéficient d'un environnement porteur avec un marché du travail proche du plein emploi. Si l'accélération des salaires

s'est fait attendre, la possible surchauffe du marché du travail et la volonté d'éviter la formation de bulles financière ont conduit la Fed à poursuivre son resserrement monétaire, et cela malgré le ralentissement de l'inflation sous-jacente jusqu'au T3-2017. La banque centrale a donc terminé l'année sur un total de trois hausses des taux directeurs, et s'apprête à changer de direction avec la nomination d'un nouveau gouverneur (Jérôme Powell) largement sur la même ligne que la présidente actuelle, Janet Yellen.

En Chine, le gouvernement a confirmé, lors du Congrès du Parti Communiste de la mi-octobre, que la lutte contre la pollution et le surendettement de l'économie constituaient ses priorités. La politique visant à rendre la croissance plus soutenable et durable suit donc son cours, les autorités continuant à piloter l'économie afin d'éviter un accident brutal. Si cette approche est rassurante, elle a pour corollaire le ralentissement de la croissance économique.

Enfin, sur le front des matières premières, l'année 2017 a été marquée par la prolongation des accords de baisse de production de pétrole par l'OPEP et la Russie. Cette stratégie a fini par fonctionner, si bien que le baril de Brent a fini l'année au-dessus de 66 \$. La rapidité de sa hausse depuis mi-juin alimente l'inflation à court terme.

EN FRANCE, LA VOLONTÉ DE RÉFORME DU NOUVEAU GOUVERNEMENT A ALIMENTÉ LE REBOND DE LA CROISSANCE

L'élection d'Emmanuel Macron, accompagnée d'une large majorité à l'Assemblée Nationale, a marqué un tournant l'année passée. Le gouvernement a cherché à maintenir un cap réformateur et la confiance des ménages et entreprises s'est inscrite en nette hausse sur la 2^{ème} partie de l'année, pour atteindre des points hauts historiques. La volonté du

gouvernement de mener les réformes du marché du travail et de la fiscalité du capital s'est confirmée au travers des ordonnances et de la loi de Finances votées à l'automne. La croissance n'a cessé de surprendre à la hausse et a été principalement tirée par la demande, avec le rebond de l'investissement et de la consommation. Cet environnement conjoncturel reste favorable à l'assainissement des finances publiques, qui reste au cœur des arbitrages du gouvernement. Enfin, l'année 2017 marque un cru exceptionnel pour le marché immobilier français qui a connu une forte augmentation du nombre de transactions sur le neuf comme l'ancien, induisant une forte appréciation des prix.

Pour conclure, force est de constater que la confiance a atteint des points hauts dans les pays développés, mais aussi au sein des pays émergents en fin d'année dernière, participant à l'accélération de la croissance mondiale. En 2018, aux Etats-Unis, la réforme fiscale viendra amplifier le regain d'activité généré par la reprise de l'investissement. En zone euro, la levée du risque politique et les bonnes perspectives permettent de tabler sur une croissance élevée, qui se diffuse dans l'ensemble des pays. Ce contexte économique et financier rend les politiques monétaires accommodantes des banques centrales de moins en moins nécessaires.

LA CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL EN 2017

ACTIVITÉS DE MARCHÉ

ENVIRONNEMENT DE TAUX

2017 : Une année sous le signe (contradictoire !) de Trump et Macron.

Aux Etats-Unis, la première année du mandat de M. Trump n'aura pas déçu un électoral avide d'un vent nouveau sur la sphère politico-médiatique de Washington, DC. Comme il s'y était engagé pendant sa campagne, le président a mis en œuvre un vaste train de déréglementation dans tous les domaines afin de libérer l'économie, au risque d'atteintes graves à l'environnement par exemple. Le recours aux décrets présidentiels a été privilégié, permettant d'agir plus vite et de contourner parfois l'obstacle d'une majorité réticente au Sénat : ainsi de la levée de l'obligation de s'assurer, qui a vidé de sa substance l'Affordable Care Act après l'échec de la réforme. L'année s'est achevée sur une grande victoire, avec l'adoption d'une réforme fiscale qui a comblé les vœux de Wall Street et consacré l'envolée des marchés financiers depuis l'élection présidentielle. Il reste à mesurer l'effet d'une politique commerciale plus protectionniste, y compris avec les alliés de longue date (volonté de renégocier l'ALENA, abandon du TPP). La croissance est restée solide malgré les aléas climatiques (hiver rigoureux, ouragans et inondations au Texas et en Floride), et le PIB a progressé de 2,3% selon l'estimation initiale. Le marché du travail a poursuivi sur sa lancée, le ralentissement des créations de postes illustrant la situation de quasi plein emploi (taux de chômage de 4,1%) et la montée prochaine d'inéluctables tensions salariales. La banque centrale a pris acte de l'amélioration de la situation de l'économie, et le FOMC n'a pas hésité à relever

le taux des Fed funds d'un quart de point à trois reprises, pour finir dans la fourchette de 1,25% à 1,75% le 13 décembre. Le discours plus optimiste de Janet Yellen au second semestre aura accompagné une transition en douceur avec Jerome Powell, amené à lui succéder le 3 février 2018. La courbe des taux a bien digéré l'euphorie des marchés d'actions et la normalisation de la politique monétaire ; les stratégies d'aplatissement ont été couronnées de succès, l'action de la Fed faisant remonter les taux courts et moyens jusqu'au 2-3 ans alors que le 10-30 ans bénéficiait de la maîtrise de l'inflation.

Dans la zone euro, le soulagement a été palpable après l'échec des candidats eurosceptiques au premier semestre (Pays-Bas, et bien sûr France), et l'embellie économique a pu se consolider tout au long de l'année, avec au final une croissance du PIB de quelque 2,5% ! L'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne ont continué de tirer la croissance, alors que la France demeurait en retrait (PIB en hausse de 1,9% seulement). Les velléités élyséennes de réformer la construction européenne ont été entravées par le blocage politique inattendu outre-Rhin, au lendemain de la sanction électorale des partenaires de la coalition sortante le 24 septembre. Le respect de ses engagements budgétaires par la France ne souffrira plus d'autre sursis, et sa crédibilité reposera sur l'effort de réduction du déficit structurel, irréaliste sans prendre de front la montagne de la dépense publique. La BCE sous la conduite de Mario Draghi s'est gardée de toucher aux taux directeurs (le guichet des appels d'offres reste ouvert sans limite au taux de zéro pour cent, mais c'est la facilité de dépôt à -0,40% qui est devenue la véritable référence du marché monétaire), tout juste a-t-elle amorcé comme prévu la réduction très graduelle de son programme d'achat de papier : de 80 milliards d'euros par mois jusqu'en mars, les achats ont ainsi été ramenés à 60 milliards à compter d'avril, et le conseil de la BCE a décidé le 26 octobre de les étendre en 2018 à raison de 30 milliards seulement par mois, jusqu'à fin septembre.

La politique monétaire de la banque centrale restera ultra-accommodante aussi longtemps que l'objectif d'inflation (proche de 2%) sera hors d'atteinte, et Mario Draghi sera arcbouté jusqu'au terme de son mandat (octobre 2019...) face au nombre croissant de partisans d'une ligne plus dure.

ACTIVITÉ AVEC LES CAISSES FÉDÉRALES

Dans le cadre du mandat de délégation des activités de marché de la CCCM à la BFCM, le service aux Caisses fédérales a été maintenu de façon transparente. Sur les marchés, la CCCM n'apparaît plus que comme émetteur de titres de créances négociables et emprunteur en dépôt ; tout le reste de son activité est désormais accompli en interne au sein du groupe Crédit Mutuel. Le passage de CM5CIC à CM10CIC au premier janvier 2011 puis CM11CIC au premier janvier 2012 a vu fondre la base de clientèle traditionnelle de la CCCM ; la BFCM s'est ainsi substituée à la CCCM dans ses activités de prêt/emprunt avec les Caisses fédérales.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET CONTRÔLE DES RISQUES

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel assure la gestion du back office des opérations de la Caisse Centrale depuis le 1er septembre 2002 et celle des opérations de front office depuis le 1er janvier 2005.

La sous-traitance des activités comptables est mise en place depuis décembre 2006, la CCCM conservant la gestion des immobilisations et des frais généraux avec le règlement des fournisseurs à l'aide des outils mis à disposition par le système informatique.

CONTRÔLE DE GESTION ET DES RISQUES

Le contrôle de gestion procède à l'analyse des résultats économiques par activité, à

l'évaluation des résultats prévisionnels et au suivi des évolutions des grandes masses du bilan.

Le suivi des différents risques de marché est réalisé par le middle office de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

CONTRÔLE INTERNE

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la Caisse Centrale a adapté son système de contrôle en séparant les fonctions de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité, ces deux derniers étant assurés par délégation par les services de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

De même, la CCCM a délégué aux services de la CNCM la responsabilité du contrôle des services d'investissement et de la déontologie, dans le cadre des règlements de l'Autorité des marchés financiers.

Ces fonctions visent un triple objectif :

- s'assurer du respect des procédures internes et réglementations en vigueur,
- promouvoir le développement de nouvelles procédures afin de maîtriser et mesurer les risques,
- s'assurer de la correcte information des dirigeants et en rendre compte aux autorités.

RISQUES INTERBANCAIRES

Depuis octobre 2008, le Groupe Crédit Mutuel est autorisé par l'ACP à utiliser l'approche Notations Internes Fondation pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit sur le portefeuille banques et depuis le 31 décembre 2012, l'approche Notations Internes Avancée.

Les notations internes des contreparties bancaires sont révisées en totalité au moins

deux fois par an par le service Information Financière Contreparties. Cette revue systématique est un élément important du processus d'évaluation et de maîtrise des risques ; elle s'ajoute au suivi quotidien et à un système d'alertes pour assurer la meilleure adéquation possible entre le niveau des limites groupe en vigueur et le risque de signature des contreparties.

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel ne présente plus d'exposition sur des contreparties bancaires depuis le 31/12/2012.

RISQUES CRÉDITS CLIENTÈLE

La CCCM n'a pas vocation à faire des opérations de crédit à la clientèle, sauf circonstance exceptionnelle.

La CCCM n'a pas d'activité de microcrédit.

RISQUES DE TAUX

Concernant ses opérations de marché, la CCCM utilise un dispositif sous-traité à la BFCM.

A titre d'exemple, sur la base des données au 31 décembre 2017, une hausse de taux de 1% (100 bp) entraînerait une augmentation de PNB de 15 K€ (sachant que la limite est fixée à 0,5 million d'euros).

En matière de risque de taux, aucun dépassement n'est observé au cours de l'année.

Par ailleurs, la CCCM dispose d'un outil de calcul global des marges permettant de mesurer la sensibilité des résultats à une modification des taux de marché.

RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le suivi du risque de liquidité de la CCCM est sous-traité à la BFCM.

Par ailleurs, la liquidité des groupes régionaux, gérée à leur niveau, est garantie par la CCCM qui centralise à ce titre 2% des dépôts clientèle : c'est le fonds d'intervention.

AUTRES RISQUES

Compte tenu de son activité, la CCCM n'est pas concernée par le risque d'intermédiation des prestataires de services d'investissement, ni par le risque de change.

SUIVI DES PARTICIPATIONS

Dans le cadre du suivi financier des participations de la Caisse centrale, une synthèse annuelle est réalisée en septembre par le Contrôle de gestion de la CCCM.

INFORMATION SUR LEURS IMPLANTATIONS À L'ÉTRANGER À LA CHARGE DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

La CCCM n'a ni activité, ni implantation à l'étranger.

DONNÉES SOCIALES

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel et la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, bien que juridiquement distinctes l'une de l'autre, sont étroitement liées et constituent une entité commune et une unité économique et sociale dénommée le troisième degré du Crédit Mutuel.

Dans le domaine des relations sociales, les deux structures ont le même comité d'entreprise et le même règlement intérieur ; les accords d'entreprise, d'intéressement et de participation s'appliquent à l'ensemble des salariés du troisième degré.

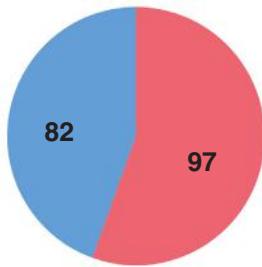
En conséquence, pour être pertinente, l'analyse de la politique sociale doit prendre en compte l'ensemble du troisième degré, et non pas un seul des deux organismes qui le constituent.

Ainsi, les données sociales présentées ci-après concernent l'ensemble du troisième degré (CCCM et CNCM).

EFFECTIF TOTAL ET EMBAUCHES

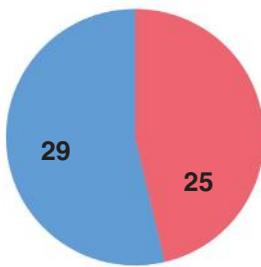
L'effectif total du 3^{ème} Degré au 31/12/2017 est de 179 salariés en CDI avec la répartition suivante :

■ Femmes ■ Hommes



En 2017 le nombre d'embauches s'élève à 54 :

■ Femmes ■ Hommes



TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTÉISME

Les salariés du troisième degré sont soumis à un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 1999. Au 31 décembre 2017, 4 salariées travaillent à temps partiel au sein du 3^{ème} degré.

En 2017, le nombre de jours d'absences (hors congés) est de 1376,5 jours.

RÉMUNÉRATION – INTÉRESSEMENT – PARTICIPATION

La rémunération théorique brute moyenne des effectifs payés au 31 décembre 2017 s'élève à 70.496 € soit une rémunération moyenne en hausse de 4,6% par rapport à 2016, dont 79.314€ pour les hommes (soit +6,8%) et 63.043 € pour les femmes (+1,8%).

Les salariés du 3^{ème} degré bénéficient de l'accord de groupe relatif à l'intéressement conclu le 19 juin 2015 pour une durée de trois exercices sociaux soit à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017. En conséquence l'intéressement de l'exercice 2017 calculé au titre des résultats de 2017 sera versé en avril 2018.

En 2017, l'enveloppe d'intéressement/participation versée au 3^{ème} degré représente 1.306 K€.

RELATIONS PROFESSIONNELLES

Les instances représentatives sont régulièrement réunies et consultées (11 réunions de la Délégation Unique du Personnel ont eu lieu en 2017).

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En 2016, la part de la masse salariale affectée au plan de formation professionnelle s'élève à 2,65 %, soit 190 623 € (*données 2017 non encore disponibles*).

INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Les articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce font obligation, à compter de 2009, de donner une ventilation des dettes fournisseurs en fin d'exercice et à partir du 1er juillet 2016 de mentionner les informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et clients.

L'encours des dettes fournisseurs de la CCCM au 31 décembre 2017 s'établit à 1.164 K€ à moins de 60 jours et représente une facture émise par la Confédération d'un montant de 597K€. Il n'y a pas de dettes fournisseurs échues. Le montant global des factures non encore parvenues enregistré en charges à payer s'élève à 1.162 K€.

au	Total dettes fournisseurs en K€	échéances à moins de 60 jours	échéances à moins de 60 jours
31/12/2017	1 164	0	1 164
31/12/2016	1 397	0	1 397
31/12/2015	513	0	513

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais

de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu,

-les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

Il n'existe aucune facture reçue et émise non réglée dont le terme est échu pour l'exercice 2017.

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées		NON APPLICABLE			0
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	0€	0€	0€	0€	0€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	0%	0%	0%	0%	0%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice		NON APPLICABLE			
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues			0		
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)			0€		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels : 30 jours - Délais légaux : 30 jours			

Il n'existe aucune facture reçue et émise non réglée dont le terme est échu pour l'exercice 2017.

	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées		NON APPLICABLE			0
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	0€	0€	0€	0€	0€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	0%	0%	0%	0%	0%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice		NON APPLICABLE			
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues			0		
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)			0€		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours - Délais légaux : 30 jours				

FACTURES REÇUES ET ÉMISES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE

Les factures reçues et émises n'ont connu aucun retard de paiement au cours de l'exercice 2017.

		Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				0	
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	0€	0€	0€	0€	0€	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	0%	0%	0%	0%	0%	
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	0€					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours - Délais légaux : 30 jours					

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice								
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)				
(A) Tranches de retard de paiement									
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				0				
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	0€	0€	0€	0€	0€				
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	0%	0%	0%	0%	0%				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE								
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées									
Nombre de factures exclues	0								
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	0€								
(C) Délais de paiement de référence utilisés									
(contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)									
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours - Délais légaux : 30 jours								

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes prévues par la réglementation en vigueur.

Compte tenu de l'exposition au risque de la Caisse Centrale, le règlement du CRC 2002-03 a pour unique conséquence un complément d'information donné dans l'annexe.

L'avis CNC n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement » modifiant le règlement CRB 90-01 a été appliqué à compter du 1er juillet 2008 du fait la situation exceptionnelle due à la détérioration des marchés financiers mondiaux survenue au troisième trimestre 2008

RÉSULTATS

Le total du bilan de la Caisse Centrale s'élève à 4 803 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 4 178 millions au 31 décembre 2016.

Le produit net bancaire s'établit à 18,1 millions d'euros en 2017 (contre 17,5 millions l'exercice précédent).

Le résultat net comptable atteint 113,3 millions d'euros en 2017 (8 millions d'euros en 2016).

FONDS PROPRES

Le capital s'élève à 137,8 millions d'euros et les capitaux propres à 490,6 millions avant incorporation du résultat et y compris le fonds pour risques bancaires généraux.

ANALYSE DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Avant impôts et éléments exceptionnels, le résultat d'exploitation est bénéficiaire à 13,1 M€.

Le résultat de la gestion du fonds d'intervention est de 9,3 M€, en recul de 3,8 M€ du fait de la baisse de la commission de gestion qui passe de 0,45% à 0,30% des encours.

Les revenus issus des participations dégagent un résultat de 9,5 M€, soit une progression de 5,3 M€ en 2017, essentiellement liée à la distribution de dividendes perçus de Crédit Logement (5,1 M€).

Les activités de gestion de trésorerie représentent une charge à hauteur de 0,2 M€ et sont en diminution de 0,5 M€ comparativement à 2016. Cette baisse est imputable à la gestion JJ et notamment des produits négatifs enregistrés sur les comptes courants réseau compte tenu des taux négatifs.

Le résultat du fonds de roulement diminue de 0,3 M€ à - 0,4 M€. Le « produit » du remplacement des capitaux propres nets disponibles est négatif à - 1,6 M€ en 2017 (contre - 1,5 M€ en 2016). Cette évolution est liée aussi bien à l'évolution des taux (- 0,35% en 2017 en moyenne contre - 0,32% en 2016) qu'à la hausse de l'encours moyen (+8,2 M€). Cette charge reste supérieure aux loyers perçus par la Caisse Centrale en 2017.

Enfin, le coût du risque est nul en 2017 comme en 2016.

Les frais généraux reculent de 4,7% à 5,1 M€ du fait de la baisse de la cotisation confédérale et de celle de la commission BFCM sur les activités de marché.

RATIOS

Les ratios de la CCCM sont très largement respectés au regard des exigences réglementaires.

Ratios	2017	2016	Norme réglementaire
Ratio de solvabilité	133,4 %	126,5 %	8 %

Ratio du levier	9,24 %	9,43 %	3 %
LCR	10 475 %	5 526 %	100 %

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinques du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 1 447 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement. Il s'agit de loyers non déductibles des véhicules.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 498 €.

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RÉMUNÉRATION DES ACTIONS

Le conseil d'administration constate que les excédents de l'exercice 2017 s'élèvent à 113 330 937,44 euros et propose à l'Assemblée générale de répartir ces excédents auxquels s'ajoute le report à nouveau de 86 517,65 euros, soit un bénéfice distribuable de 113 417 455,09 euros, comme suit :

Rémunérations sur actions anciennes	4 061 021,44 €
Rémunérations sur actions nouvelles	0
Total du bénéfice distribuable	4 061 021,44 €
Réserve facultative	109 300 000,00 €
Report à nouveau	56 433,65 €
Total du bénéfice distribuable	113 417 455,09 €

Il sera ainsi attribué :

- à chacune des actions anciennes, une

rémunération de 2,24 euro par titre;

La totalité des rémunérations distribuées aux actions est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale qu'il soit donné à chaque sociétaire, conformément à l'article 29 des statuts, une option globale entre le paiement de la rémunération attribuée aux actions, en numéraire ou en actions.

Conformément à la loi, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividende par actions au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués intégralement éligibles à l'abattement*
2014	
Actions anciennes	1,44
Actions nouvelles	0,72
2015	
Actions anciennes	1,38
Actions nouvelles	0,69
2016	
Actions anciennes	0
Actions nouvelles	0

* Abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2017, à 137 784 656 euros divisé en 1 812 956 actions de 76 euros.

Au 31 décembre 2017, les détenteurs du capital social de la CCCM étaient les suivants :

	% de détention
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	52,83 %
Crédit Mutuel ARKEA	21,52 %
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	12,99 %
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie	7,12 %
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	5,31 %
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles Guyane	0,23 %

ACTIONS

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital en 2017.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice écoulé, le portefeuille de participations de la CCCM a diminué de près d'un quart (-41 M€) : l'encours est de 140 M€ fin 2017.

L'ajustement annuel de capital de la CRH (conformément à ses statuts) a entraîné l'acquisition en mars 2017 de près de 3 M€ de titres. La CCCM détient ainsi 11,83 % du capital de la CRH. L'achat de titres SGFGAS au CIC majore également l'encours pour 73 K€. A contrario, la liquidation de Gexban en début d'année 2017 (-50 K€), celle de CMCP (-209 K€) et la transmission universelle de patrimoine de Cardinet Participation (-1,6 M€) minorent ce même encours.

L'élément significatif de 2017 aura été la cession de la participation dans le CIC à l'occasion du retrait de la cote en aout 2017 (-42,4 M€).

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun salarié ne détient de participation au capital social au 31 décembre 2017.

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Il est précisé en application de l'article L 232-1 du Code de commerce, que la CCCM n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

PERSPECTIVES 2018

L'activité de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel, principalement réalisée avec les entités du groupe, devrait s'établir dans la continuité pour ce qui concerne les activités de placement-refinancement et de garant de la liquidité.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6 nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion.

MODALITÉ D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce : Le Conseil a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général. En conséquence M. Pascal Durand a été nommé Directeur général et assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la CCCM. Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

Les renseignements relatifs à la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-

102-1 du code de commerce, sont donnés en annexe ci-après.

CONVENTIONS CONCLUES PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention telle que définie à l'article L 225-38 du Code de commerce n'est intervenue directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires ou l'un des associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

DÉLÉGATIONS DONNÉES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Il n'existe plus depuis fin 2012 de délégation en vigueur, accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce.

VOTE CONSULTATIF SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Eu égard à l'absence de dirigeants responsables rémunérés et de personnel visé à l'article L511-73 du code monétaire et financier il n'y a pas lieu de soumettre à l'assemblée générale la résolution prévue dans l'article précité.

COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le total de bilan de la CCCM étant inférieur à 5 milliards d'euros, elle n'a pas à instituer les 3 comités prévus par l'article L. 511-89 du code monétaire et financier, à savoir un comité des risques, un comité des nominations et un comité des rémunérations.

Les sujets y relatifs sont traités directement par le conseil d'administration.

ANNEXES AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DURANT L'EXERCICE 2017

(article L 225-102-1 du Code de Commerce)

Monsieur Nicolas THÉRY

Président du conseil d'administration
est également :

Président du conseil d'administration :
Confédération Nationale du Crédit Mutuel •
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
• Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Banque
Fédérative du Crédit Mutuel • Crédit Industriel
et Commercial • Assurances du Crédit Mutuel
Vie SA • Assurances du Crédit Mutuel IARD
• Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A.M. •
Banque CIC Est • Banque CIC Nord-Ouest •
Solidarité Crédit Mutuel Antilles.

Président du conseil de surveillance : Groupe
des Assurances du Crédit Mutuel • Banque
Européenne du Crédit Mutuel.

Membre du conseil d'administration : Caisse
de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges • Cœur
Mutuel.

Représentant permanent de la CFCM Centre
Est Europe au conseil de direction d'Euro-
Information • du Groupe des ACM dans ACM
GIE.

Monsieur Pascal DURAND

Directeur général

est également :

Directeur général : Confédération Nationale
du Crédit Mutuel

Madame Catherine BARBAROUX

Membre du conseil d'administration

est également :

Membre du conseil d'administration :
Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Membre du conseil de surveillance : RATP
dev • New R.

Madame Hélène Bernicot

Membre du conseil d'administration
est également :

Non communiqué

Monsieur Jean-Louis BOISSON

Membre du conseil d'administration
est également :

Président : Union des Caisses de Crédit Mutuel du District de Bourgogne Champagne.

Président du conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel de Montbard Venarey.

Vice-Président du conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Vice-Président du conseil de surveillance : Banque Européenne du Crédit Mutuel.

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • Targobank Espagne • Est Bourgogne Média.

Membre du conseil de surveillance : Euro Information Production.

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel dans A.C.M. Vie SA.

Monsieur Gérard BONTOUX

Membre du conseil d'administration
est également :

Président : Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique • Caisse régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Caisse de Crédit Mutuel Toulouse St Cyprien.

Membre du conseil de surveillance : Banque Européenne du Crédit Mutuel.

Représentant permanent de la CRCM Midi Atlantique au conseil d'administration des Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A.M.

Représentant permanent de Marsovalor au Conseil d'administration du CIC Sud-Ouest.

Monsieur Eric CHARPENTIER
Membre du conseil d'administration
est également :

Directeur Général : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

Président du comité de direction et administrateur : CMNE Belgium.

Président du conseil d'administration : ACMN Vie • BEOBANK

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Crédit Industriel et Commercial.

Vice-Président du conseil de surveillance : Banque Commerciale du Marché Nord Europe • Groupe La Française • Nord Europe Assurances.

Représentant permanent de la CFCM Nord Europe au : conseil d'administration du Groupe des ACM et d'EURATECHNOLOGIES et au conseil de direction d'Euro Information • de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel au conseil d'administration de Banque de Tunisie.

Monsieur Gérard CORMORÈCHE
Membre du conseil d'administration
est également :

Président du conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel du Sud Est • Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est • Caisse Agricole Crédit Mutuel • C.E.C.A.M.U.S.E • Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône.

Vice-Président : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural - FCMAR • MTRL • Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé.

Membre du conseil d'administration : Caisse

Fédérale de Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • Société des agriculteurs de France • SICA d'Habitat Rural du Rhône et de la Loire.

Représentant permanent de CCM Sud Est au conseil des Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A.M.

Gérant : SCEA Cormorèche Jean-Gérard • SARL Cormorèche • SCI Cormorèche • SCI Ravaille.

Monsieur André HALIPRÉ
Membre du conseil d'administration
est également :

Président du conseil d'administration : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe • Caisse de Crédit Mutuel de Vitry Le François. • CMNE Belgium.

Vice-Président du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel BEOBANK NV/SA.

Membre du conseil d'administration : GENE + A ERIN.

Président du conseil de surveillance : Banque Commerciale du Marché Nord Europe • Nord Europe Assurances • Groupe la Française.

Représentant permanent de CFCM Nord au conseil d'ACM IARD • de CIRHYO au conseil d'AXIOM.

Monsieur Jean-François JOUFFRAY

Membre du conseil d'administration

est également :

Président du conseil d'administration :
Caisse de Crédit Mutuel de Paris Champs de Mars.

Vice-Président : Fédération du Crédit Mutuel d'Ile-de-France

Membre du conseil d'administration :

Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Crédit Industriel et Commercial • Compagnie générale maritime et financière.

Madame Anne LEITZGEN

Membre du conseil d'administration

est également :

Présidente : Schmidt Groupe S.A.S.

Présidente du conseil d'administration :
Schmidt Suofeiya Kitchebn Co. Ltd (UK)

Administrateur unique : SALM Group Spain (ES) • Schmidt Groupe Italia SPA (IT) • Schmidt Groupe Spain & Portugal S.I. (ES) • FIM SPL (ES)

Gérante : Schmidt Groupe Limited (UK) • Geschäftsführungsgesellschaft Schmidt Küchen mbH (DE) • Beteiligungsgesellschaft

Monsieur Daniel LEROYER

Membre du conseil d'administration

Président du conseil d'administration :
Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse Normandie • Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse Normandie • CREAVENIR • Caisse de Crédit Mutuel du Pays Fertois • Caisse de Crédit Mutuel Solidaire de Maine-Anjou et Basse Normandie.

Président du conseil de surveillance :
SODEREC

Membre du comité exécutif : Fondation du Crédit Mutuel.

Membre du conseil d'administration :
Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au conseil d'administration de Centre International du Crédit Mutuel • de la CFCM de Maine-Anjou et Basse-Normandie au conseil d'ACM IARD SA • d'ACM Vie SAM • de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Monsieur Damien LIEVENS

Membre du conseil d'administration
est également :

Président : Caisse Régionale de CMC •
Fédération Régionale des Caisses de CMC •
Caisse de Crédit Mutuel Agricole du Centre.

Vice Président du Conseil d'administration :
Caisse de Crédit Mutuel de Brezolles.

Membre du conseil d'administration :
Confédération Nationale du Crédit Mutuel •
Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural •
Caisse Agricole Crédit Mutuel • BFCM.

Représentant permanent de la Caisse
Régionale de CMC au conseil d'administration
d'ACM VIE SAM.

Membre du Conseil de surveillance : BECM.

Monsieur Gérard LINDACHER

Membre du conseil d'administration
est également :

Président : Union des Caisses de Crédit Mutuel
du District de Strasbourg-Campagne.

Président du conseil d'administration :
Caisse de Crédit Mutuel Basse Zom

Membre du conseil d'administration :
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Représentant permanent de la Caisse
Fédérale de Crédit Mutuel au conseil
d'administration d'ACM IARD SA.

Monsieur André LORIEU

Membre du conseil d'administration
est également :

Président du conseil d'administration :
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan •
Fédération du Crédit Mutuel Océan • Ocean
Participations • Fondation d'entreprise du
Crédit Mutuel Océan.

Membre du conseil d'administration : Caisse
de Crédit Mutuel de Chantonnay • Caisse
de Crédit Mutuel Océan Agri • Fédération du

Crédit Mutuel Agricole et Rural • Confédération
Nationale du Crédit Mutuel.

Représentant permanent de la CFCMO dans
ACM Vie • de la Fédération du CMO dans
HTPA.

Gérant de : SARL Lorieu • SCI Lorieu Frères •
GAEC Les Trois Cantons • SCI Lada

Monsieur Lucien MIARA

Membre du conseil d'administration

est également :

Président : Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen • Caisse régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen • Caisse de Crédit Mutuel Marseille Prado • Caisse de Crédit Mutuel Villeneuve Loubet • Caisse de Crédit Mutuel Vallauris • Caisse de Crédit Mutuel Montpellier Alco • Caisse Méditerranéenne de Financement (CAMEFI) • Centre International du Crédit Mutuel.

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • Caisse

Fédérale de Crédit Mutuel • Caisse de Crédit Mutuel Perpignan Kennedy. • BMCE.

Membre du conseil de surveillance : Euro Information Production

Représentant permanent de la Caisse Régionale d Crédit Mutuel Méditerranéen au conseil d'administration des ACM Vie SA • des ACM Vie SAM.

Monsieur Alain TÊTEDOIE

Membre du conseil d'administration

est également :

Président : Thalie Holding

Président du conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest • Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest.

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • Caisse de Crédit Mutuel de Loire Divatte.

Président du conseil de surveillance : CM-CIC Services.

Président du comité de surveillance : CM-CIC Immobilier.

Membre du conseil de surveillance : Banque Européenne du Crédit Mutuel.

Représentant permanent de la Fédération du CM LACO Présidente d'INVESTLACO • de la CRCM LACO au conseil d'administration d'ACM VIE SAM • de l'EFSA au conseil d'administration de Banque CIC Ouest • de Thalie Holding à la présidence de SAS La Fraiseraie • de Thalie Holding à la gérance de la CEA La Fraiseraie.

DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital au cours de l'exercice en cours (art L. 225-100 al. 7)

Néant

COMPTES SOCIAUX

BILAN ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 2017

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	2017 31 décembre	2016 31 décembre
Caisse, Banques centrales, C.C.P.		2 410 631	2 204 070
Effets publics et assimilés	2	855 375	858 017
Créances sur les établissements de crédit	3	1 386 626	922 619
Opérations avec la clientèle	4	93	91
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	501	501
Actions et autres titres à revenu variable	6	1 386	1 907
Participations et autres titres détenus à long terme	7	135 887	134 337
Parts dans les entreprises liées	8	3 750	46 406
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	9		
Immobilisations corporelles	10	4 074	3 892
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	11	4 074	3 202
Comptes de régularisation	12	3 281	3 083
Total de l'actif		4 803 028	4 178 125

Hors-bilan			
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit		152 660	155 418
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit		80 000	80 000
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus			

BILAN PASSIF AU 31 DÉCEMBRE 2017

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	2017 31 décembre	2016 31 décembre
Banques centrales, C.C.P.			
Dettes envers les établissements de crédit	13	3 322 218	3 294 478
Opérations avec la clientèle	14	14 853	11 131
Dettes représentées par un titre	15	851 997	378 000
Autres passifs	11	3 820	981
Comptes de régularisation	12	6 189	2 824
Provisions	16		15
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux	17	41 059	41 059
Capitaux propres	17	562 892	449 638
- Capital souscrit		137 785	137 785
- Primes d'émission			
- Réserves		309 813	301 812
- Ecart de réévaluation			
- Provisions réglementées		1 876	1 954
- Report à nouveau		87	78
- Résultat de l'exercice		113 331	8 008
Total du passif		4 803 028	4 178 125

Hors-bilan			
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit		40 400	40 400
Engagements en faveur de la clientèle			
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		72 443	82 654
Engagements d'ordre de la clientèle			
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés			

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
+ Intérêts et produits assimilés	24	11 854	14 542
+ Intérêts et charges assimilées	24	(3 799)	(1962)
+ Revenus des titres à revenu variable	25	8 921	3 647
+ Commissions (produits)	26		
+ Commissions (charges)	26	(80)	(103)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(2)	(1)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	27		(6)
+ Autres produits d'exploitation bancaire	28	1 239	1 389
+ Autres charges d'exploitation bancaire	28	(1)	
= Produit Net Bancaire		18 132	17 506
+ Charges de personnel	29	(1 169)	(1 152)
+ Autres charges administratives		(3 704)	(3 981)
+ Dotations aux amortissements		(204)	(196)
= Charges de fonctionnement		(5 077)	(5 329)
= Résultat Brut d'Exploitation		13 055	12 177
+ Coût du risque	30		(26)
= Résultat d'Exploitation		13 055	12 151
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	31	107 500	(7)
= Résultat Courant		120 255	12 144
+/- Résultat exceptionnel			
+ Impôts sur les bénéfices	32	(7 301)	(4 213)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées		77	77
= Résultat Net		113 331	8 008

ANNEXE

AUX COMPTES SOCIAUX 2017

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel, organisme financier national du Crédit Mutuel, est affiliée à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Etablissement de crédit doté du statut de Société Anonyme Coopérative à Capital Variable, son capital est détenu par l'ensemble des Caisses fédérales de Crédit Mutuel.

Certaines lignes des états financiers sont présentées dans l'annexe en détaillant la part des opérations avec le réseau lorsqu'elles présentent un caractère significatif. Il s'agit d'opérations réalisées avec les Caisses fédérales de Crédit Mutuel.

NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes comptables généraux et au règlement ANC 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et inclus dans le recueil des normes comptables françaises du secteur bancaire.

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel fait partie de l'entité consolidante au niveau national (intégration globale) et par mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel CM11.

UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont

plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

TRAITEMENT DES CHANGEMENTS DE MÉTHODE COMPTABLE

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est à dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1er janvier, corigeant le bilan d'ouverture. Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice 2017.

CRÉDITS

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à la valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, les encours douteux et les encours douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

DÉCLASSEMENT DES CRÉANCES :

Les crédits sont classés en douteux lorsqu'ils sont porteurs d'un risque avéré, c'est à dire lorsque les échéances dues sont impayées depuis plus de 3 mois, 6 mois pour l'immobilier et 9 mois pour les collectivités locales ou

lorsqu'il est probable que le débiteur ne pourra pas rembourser la totalité des sommes dues ou lorsqu'il y a déchéance du terme ou encore en cas de liquidation judiciaire.

Au-delà de la définition réglementaire, peuvent également être classés en douteux, des encours présentant des risques de perte en s'appuyant notamment sur l'analyse financière, économique ou juridique du client ou sur toute autre information conduisant à mettre en cause la solvabilité du tiers.

Lorsqu'un crédit répond aux critères de déclassement en douteux, l'ensemble des encours détenus par le client ou (par le groupe auquel il appartient) ainsi que les encours des co-titulaires ou co-emprunteurs sont contaminés, et ceci dans toutes les entités du groupe Crédit Mutuel auquel appartient l'établissement de crédit.

Les crédits sont classés en douteux compromis lorsque les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et lorsqu'un passage à perte doit être envisagé. Ils sont spécifiquement identifiés au sein des encours douteux par un enregistrement comptable spécifique et les intérêts impayés ne sont plus comptabilisés.

Les créances douteuses dont les termes contractuels sont de nouveau respectés et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré sont reclassées dans la catégorie des créances saines. C'est également le cas lorsque la créance douteuse a fait l'objet d'une restructuration avec cependant une période probatoire de douze mois.

À l'extinction des procédures de recouvrement, la créance douteuse fait l'objet d'un passage en perte.

DÉPRÉCIATION DES PERTES PROBABLES AVÉRÉES

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation résultant d'un évènement survenu après la mise en place du prêt ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre

la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt d'origine du prêt des flux futurs estimés. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu. La dépréciation relative au capital est comptabilisée sous la forme de provision dont les dotations et reprises sont comprises dans le coût du risque à l'exception de l'effet de passage du temps lié à la mécanique d'actualisation, qui est constaté en PNB parmi les intérêts reçus. La dépréciation relative aux intérêts des créances douteuses est classée parmi les intérêts reçus.

La provision vient en moins de l'actif pour la dépréciation des prêts et au passif parmi les provisions pour risques pour les engagements de financement et de garantie.

Les encours de crédit de la CCCM ne présentant de preuve objective de dépréciation, il n'y a pas de provision enregistrée dans les comptes de la CCCM au 31 décembre 2017.

CRÉDITS RESTRUCTURÉS :

Les crédits douteux restructurés à des conditions hors marché et reclassés en créances saines font l'objet d'une décote comptabilisée immédiatement en charge et réintégrée sur la durée du crédit dans la marge d'intérêt.

Il n'y a pas de crédits restructurés dans les comptes de la CCCM.

PORTEFEUILLE DE TITRES

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, titres de créance négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres de participation, parts dans les entreprises liées ou autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

TITRES DE TRANSACTION

Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Les titres de transaction sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

La Caisse Centrale ne détient pas de titres de transaction.

TITRES DE PLACEMENT

Il s'agit de titres qui, ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Les titres de placement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur la durée résiduelle des titres.

À la clôture de l'exercice, chaque ligne de titres fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois. Pour les titres non cotés, ils font l'objet d'une estimation individuelle basée non seulement sur la situation nette, mais

aussi leurs capacités bénéficiaires et leurs perspectives de rentabilité.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ils'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition des titres et la valeur de remboursement est étalée sur la durée résiduelle des titres. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Ces titres proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. A la clôture de l'exercice, chaque ligne de titre fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME, TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES.

Les autres titres détenus à long terme sont des

investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué (dans le cadre de la réévaluation légale de 1976), ou de fusions et opérations assimilées. A la clôture de l'exercice, chaque ligne de titre fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. La valeur d'utilité peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de bourse des derniers mois.

TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle les titres vendus appartiennent.

CRITÈRES ET RÈGLES DE DÉCLASSEMENT

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine..

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS À TERME DE TAUX D'INTÉRÊT

OPÉRATIONS SUR LES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ

Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor,...).

Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors-bilan, gestion spécialisée).

La Caisse Centrale n'enregistre que des opérations de couverture.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits prorata temporis dans le compte de résultat.

IMMobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué conformément aux lois de finances pour 1977 et 1978, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est à dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien. Il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages

économiques. Les immobilisations ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les immeubles, amortis par composants, sont décomposés en trois éléments : le gros œuvre, les équipements et les aménagements et installations amortis respectivement sur : 60, 20 et 10 ans.

Les durées d'amortissement retenues pour les immobilisations corporelles immeubles sont de 3, 5 ou 10 ans.

Les immobilisations incorporelles sont uniquement composées de logiciels et sont amorties sur 1 an.

PROVISIONS

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN DEVISES

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latent résultant de ces conversions sont comptabilisés dans

le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constituée à hauteur de la perte de change latente.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

INTÉRÊTS ET COMMISSIONS

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception des commissions relatives aux opérations financières qui sont enregistrées dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est à dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits

acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurance. Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui atteint son 62^{ème} anniversaire.

IMPÔT ET TAXES

Les impôts et taxes sont comptabilisés en charge de l'exercice à la naissance de la dette.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI – CICE

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, non imposable, est comptabilisé au crédit d'un sous-compte de charges de personnel.

IMPLANTATION DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALES.

La CCCM applique à compter du 1er janvier 2009, dans les conditions fixées par l'arrêté

du 6 octobre 2009, l'article L511-45 du Code Monétaire et Financier créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009, relatif à l'information sur les implantations des établissements de crédit dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

La CCCM ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les notes de l'annexe sont présentées en milliers d'euros.

NOTE 2 : EFFETS PUBLICS ET ASSIMILÉS

	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus			850 927	850 927			851 274	851 274
Créances rattachées			4 448	4 448			6 743	6 743
Montant brut			855 375	855 375			858 017	858 017
Dépréciations								
Montant net			855 375	855 375			858 017	858 017
Plus-values latentes								

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2017.

Il n'a pas été cédé de titre d'investissement avant leur échéance.

NOTE 3 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	483 047		323 978	
Prêts, valeurs reçues en pension		903 548		598 604
Créances rattachées		31		37
Créances douteuses		17		17
Dépréciations		(17)		(17)
Total	483 047	903 579	323 978	598 641
Total des créances sur les établissements de crédit		1 386 626		922 619

Le total des créances sur établissements de crédit comprend 488 392 K€ d'opérations avec le réseau.

NOTE 4 : CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
- Prêts et crédits	2	
Comptes ordinaires débiteurs	91	91
Créances rattachées		
Total	93	91

Il n'existe pas de crédits restructurés à des conditions hors marchés parmi les encours sains.

NOTE 5 : OBLIGATIONS & AUTRES TITRES À REVENU FIXE

	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus cotés								
Titres détenus non cotés		500		500		500		500
Créances rattachées		1		1		1		1
Créances douteuses								
Montant brut	501		501		501		501	
Dépréciations								
Provisions								
Montant net	501		501		501		501	

Les différences positives ou (négatives) entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition sur les titres de placement et les titres d'investissement sont respectivement de 0 M€ en 2017 contre 0 M€ en 2016.

NOTE 6 : ACTIONS & AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Transaction	Placement	T.A.P.	Total	Transaction	Placement	T.A.P.	Total
Titres détenus cotés								
Titres détenus non cotés		1 386		1 386		1 907		1 907
Titres prêtés								
Créances rattachées								
Montant brut		1 386		1 386		1 907		1 907
Dépréciations								
Total		1 386		1 386		1 907		1 907
Plus-values latentes		731		731		830		830

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2017.

NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

	31.12.2016	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2017
Autres titres détenus à long terme						
- non cotés	69 384	73	(50)		(1)	69 406
Titres de participation						
- non cotés	65 124	2 990	(-1 599)		1	66 516
Sous-total	134 508	3 063	(1 649)			135 922
Montant brut	134 508	3 063	(1 649)			135 922
Dépréciations						
- titres non cotés	(171)	(5)	142		1	(35)
Sous-total	(171)	(5)	142		1	(35)
Montant net	134 337	3 058	(1 507)		(1)	135 887

NOTE 8 : PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

	31.12.2016	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2017
Valeur brute	46 406		(42 656)			3 750
Dépréciations	(1)				1	
Montant net	46 405		(42 656)			3 750
Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit	45 484		(42 447)	(430)		2 607
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées	42 447		(42 447)			
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	3 959		(209)			3 750

Le 10 août 2017, la Caisse Centrale du Crédit Mutuel a cédé dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée visant les actions CIC, ses 384 436 titres d'une valeur brute de 42.447.172,40€.

Avec un prix de cession de 390€ par action pour un prix de revient unitaire de 110,41€ €, la Caisse Centrale du Crédit Mutuel a ainsi réalisé une plus-value à long terme de 107.483 K€€.

OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

	31.12.2017 Entreprises liées		31.12.2016 Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
Actif				
Créances sur établissements de crédit	1 384 096		921 344	
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	3 253 785		3 211 048	
Comptes créditeurs de la clientèle	10 457		7 885	
Hors-bilan				
Engagements donnés				
Etablissements de crédit	40 400		40 400	
Engagements reçus				
Etablissements de crédit	80,000		80 000	

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives

OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

NOTE 9 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31.12.2016	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2017
Valeur brute					
Fonds commerciaux					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles					
Montant brut					
Amortissements					
Fonds commerciaux					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles					
Montant des amortissements					
Montant net					

Aucune Immobilisation incorporelle n'a été acquise durant l'exercice. Par conséquent, il ne figure pas d'actif immobilisé,

NOTE 10 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations corporelles	31.12.2016	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2017
Valeur brute					
Terrains d'exploitation	1 178				1 178
Constructions d'exploitation	18 097	355			18 452
Constructions hors exploitation					
Autres immobilisations corporelles	302	30	(11)		321
Montant brut	19 577	385	(11)		19 951
Amortissements					
Constructions d'exploitation	(15 407)	(198)			(15 605)
Autres immobilisations corporelles	(278)	(5)	11		(272)
Montant des amortissements	(15 685)	(203)	11		(15 877)
Montant net	3 892				4 074

NOTE 11 : AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options				
Comptes de règlement d'opérations sur titres				
Dettes représentatives des titres empruntés				
Impôts différés				
Débiteurs et créateurs divers	1 424	3 820	3 125	981
Créances et dettes rattachées			77	
Dépréciations				
Total	1 424	3 820	3 202	981

Les débiteurs divers s'élèvent à 1 424 K€ et comprennent notamment :

- Dépôts de Garantie FRU	202 K€
- Dépôts de Garantie FGDR	13 K€
- Fonds garantie des financements (BPI)	65 K€
- Ecritures en Instance d'Imputation	1 125 K€
- Créances Fiscales & Sociales	14 K€

Les créateurs divers s'élèvent à 3 820 K€ et comprennent notamment :

- Dettes Fiscales & Sociales	3 059 K€
- Ecritures en Instance d'Imputation	761 K€

NOTE 12 : COMPTES DE RÉGULARISATION

	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement				
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan		1 121		
Autres comptes de régularisation	3 281	5 068	3 083	2 823
Total	3 281	6 189	3 083	2 823

NOTE 13 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	31.12.2017		31.12.2016	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	53 691		190 452	
Comptes à terme		3 267 707		3 103 862
Dettes rattachées		820	48	116
Total	53 691	3 268 527	190 500	3 103 978
Total des dettes envers les établissements de crédit		3 322 218		3 294 478

Le total des dettes envers les établissements de crédit comprend 3 255 251 K€ d'opérations avec le réseau.

NOTE 14 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

	31.12.2017		31.12.2016	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Autres dettes *	14 853		11 131	
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées				
Total - Autres dettes	14 853		11 131	
Total des comptes créateurs de la clientèle à vue et à terme	14 853		11 131	

* Parmi les autres dettes, figure le compte courant du Crédit Mutuel Cartes de paiement, liquidée en date du 29 décembre 2017 pour un montant de 2 993K€.

Les virements de trésorerie ont été exécutés début janvier 2018 par la Caisse Centrale du Crédit Mutuel.

NOTE 15 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

	31.12.2017	31.12.2016
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	852 750	378 000
Dettes rattachées	(753)	
Total	851 997	378 000

NOTE 16 : PROVISIONS

	31.12.2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2017
Provisions pour risques et charges hors risques de contrepartie					
- autres provisions pour risques et charges (1)	15		(15)		
Total	15		(15)		

(1) Hors litiges clientèle relatifs à des crédits

NOTE 17 : CAPITAUX PROPRES ET FRBG

	Capital	Primes	Réserves	Ecarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01.01.2016	135 347		293 313		2 031	17	10 999	441 707	41 059
Résultat de l'exercice							8 008	8 008	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			8 500			61	(8 561)	0	
Distribution de dividendes							(2 438)	(2 438)	
Augmentation de capital	2 438							2 438	
Incidence des réévaluations									
Autres variations					(77)				(77)
Solde au 31.12.2016	137 785		301 813		1 954	78	8 008	449 638	41 059
Solde au 01.01.2017	137 785		301 813		1 954	78	8 008	449 638	41 059
Résultat de l'exercice							113 331	113 331	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			8 000			8	(8 008)	0	
Distribution de dividendes									
Augmentation de capital									
Incidence des réévaluations									
Autres variations					(77)				(77)
Solde au 31.12.2017	137 785		309 813		1 877	86	113 331	562 892	41 059

Le capital de la CCCM s'élève à 137 784 656,00 € entièrement souscrits.

Le nombre total d'actions s'élève à 1 812 956. La valeur nominale de l'action est de 76 €.

Au 31 décembre 2016, le poste « Réserves » se décompose de la manière suivante : 373 K€ pour la réserve légale, 306 200 K€ pour les réserves facultatives et 3 240 K€ pour les réserves diverses.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter la somme de 113 417 455,09 € provenant du résultat pour 113 330 937,44 € et du report à nouveau pour 86 517,65 € de la manière suivante

4 061 021,44	Dividendes au titre de l'exercice 2017
109 300 000,00	Affectation à la réserve facultative
56 433,65	Dotation au report à nouveau
113 417 455,09	Total distribuable

NOTE 18 : VENTILATION DE CERTAINS ACTIFS / PASSIFS SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	A durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
Actif							
Créances sur les établissements de crédit *	628,604	757,991				31	1 386 626
Créances sur la clientèle **	93						93
Obligations et autres titres à revenu fixe ***		500				1	501
Passif							
Dettes envers les établissements de crédit	54,191	62,991		3,204,216		820	3,322,218
Comptes créditeurs de la clientèle	14,853						14,853
Dettes représentées par un titre							
- Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	187 416	664 581					851 997
- Autres							

* à l'exception des créances douteuses et des provisions pour dépréciation

** à l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des provisions pour dépréciation

*** exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses)

NOTE 19 : CONTREVALEUR EN EUROS DES ACTIFS & PASSIFS EN DEVISES

La contrevaleur en euros des actifs et passifs libellés en devises est au 31 décembre 2017 de : 69 K€ et de 69 K€ .

NOTE 20 : AUTRES ENGAGEMENTS DE GARANTIES DONNÉS

Dans le cadre de ses opérations de refinancement auprès de la Banque de France, la CCCM a remis en garantie au 31-12-2017 un montant de 152 660 K€.

NOTE 21 : ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

	31.12.2017			31.12.2016		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
Marchés organisés						
Contrats de taux						
Contrats de change						
Autres opérations						
Marchés de gré à gré						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	300 000		300 000			
Swaps financiers						
Autres opérations						
Swaps - autres						
Opérations conditionnelles						
Marchés organisés						
Options de taux						
Achetées						
Vendues						
Options de change						
Achetées						
Vendues						
Actions et autres options						
Achetées						
Vendues						
Marchés de gré à gré						
Contrats de taux plafonds et plafonds						
Achetées						
Vendues						
Options de taux, change, actions et autres						
Achetées						
Vendues						
Total	300 000			300 000		

**VENTILATION DES CONTRATS D'INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT DE GRÉ À GRÉ
PAR TYPE DE PORTEFEUILLE**

	31 décembre 2017				
	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes					
Achats					
Ventes					
Contrats d'échange		300 000			300 000
Opérations conditionnelles					
Achats					
Ventes					
	31 décembre 2016				
Opérations fermes					
Achats					
Ventes					
Contrats d'échange					
Opérations conditionnelles					
Achats					
Ventes					

Aucun transfert de contrats du portefeuille d'opérations de micro-couverture au portefeuille de position ouverte isolée n'a été effectué durant l'exercice 2017.

NOTE 22 : VENTILATION DES INSTRUMENTS À TERME SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

	31 décembre 2017			
	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
Marchés de gré à gré				
Swaps de taux			300 000	300 000
Instruments de change				
Autres instruments financiers à terme				
Total			300 000	300 000

NOTE 23 : INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers	5 258	14 911	0	0

Il s'agit ici de la juste valeur des swaps hors intérêts courus au 31/12/2017.

NOTE 24 : PRODUITS ET CHARGES SUR INTÉRÊTS

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	414	(4 502)	(556)	(889)
Clientèle	1		2	
Crédit-bail et location simple				
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 112	703	13 832	(596)
Autres	327		1 264	(477)
Total	11 854	(3 799)	14 542	(1 962)
dont charges sur dettes subordonnées				

NOTE 25 : REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

	Exercice 2017		Exercice 2016	
Titres de placement				
Titres de l'activité de portefeuille				
Titres de participation et ATDLT		5 129		17
Parts dans les entreprises liées		3 792		3 630
Revenus des parts de S.C.I.				
Total		8 921		3 647

NOTE 26 : COMMISSIONS

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires		(6)		(4)
Opérations avec la clientèle				
Opérations sur titres		(74)		(99)
Opérations de change				
Opérations de hors-bilan				
Prestations de services financiers				
Commissions sur moyens de paiement				
Autres commissions (dont produits rétrocédés)				
Total		(80)		(103)

NOTE 27 : GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations sur titres de placement		
- Plus-values de cession		
- Moins-values de cession		(180)
- Dotations pour dépréciation		
- Reprises sur dépréciation		174
Opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
- Plus-values de cession		
- Moins-values de cession		
- Dotations pour dépréciation		
- Reprises sur dépréciation		
Total		(6)

NOTE 28 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	1 209		1 385	
Transferts de charges				
Dotation nette aux provisions				
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	30	(1)	4	
Total	1 239	(1)	1 389	

NOTE 29 : CHARGES DE PERSONNEL

	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires & traitements	(729)	(628)
Charges sociales *	(294)	(296)
Charges de retraite	29	(51)
Intéressement et participation des salariés	(86)	(90)
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	(94)	(87)
Dotation nette aux provisions pour retraite		
Autres reprises nettes aux provisions	5	
Total	(1 169)	(1 152)

* Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, comptabilisé au crédit des charges de personnel s'élève à 14K€ au titre de l'exercice 2017.

NOTE 30 : Coût du risque

	Exercice 2017	Exercice 2016
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations		(26)
Solde des créances		(26)
Dotations aux provisions		
Reprises de provisions		
Solde des risques		
Total		(26)

NOTE 31 : GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	Exercice 2017					Exercice 2016
	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	Total
Sur immobilisations financières						
- Plus-values de cessions				107 504	107 504	
- Moins-values de cessions			(142)		(142)	
- Dotations pour dépréciation			(5)		(5)	(7)
- Reprises sur dépréciation			142		142	
Sous-total			(5)	107 504	107 499	(7)
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
- Plus-values de cessions					1	
Sous-total					1	
Total					107 500	(7)

NOTE 32 : IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôt courant - Hors effet de l'intégration fiscale	(7 301)	(4,213)
Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale		
Total	(7 301)	(4,213)
Sur activités courantes	(7 301)	(4,213)
Sur éléments exceptionnels		
Total	(7 301)	(4,213)

NOTE 33 : EFFECTIFS MOYENS

	Exercice 2017	Exercice 2016
Techniciens	4	4
Cadres	6	7
Total	10	11

NOTE 34 : RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	31/12/2017	31/12/2016
Montant global des rémunérations versées		
Montant global des jetons de présence		

Aucune avance ou rémunération n'a été versée aux membres du conseil d'administration.

NOTE 35 : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS		ERNST & YOUNG et Autres	
	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2016
Audit				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	44	14	44	59
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
Sous-total	44	14	44	59
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal et social				
- Autres				
Sous-total				
Total	44	14	44	59

NOTE 36 : AVOIRS DÉPOSÉS À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET COMPTES INACTIFS

	Nb de comptes	Montants déposés en 2016 en €
Comptes déposés mentionnés au II de l'article L.312-19 du code monétaire et financier	1	0
Comptes déposés mentionnés à l'article L.312-20 du code monétaire et financier	0	0

Conformément à la loi n°214-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence.

RÉSULTATS FINANCIERS, COMPTES SOCIAUX DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros).

	2013	2014	2015	2016	2017
1-Situation financière en fin d'exercice					
Capital social en Euros	130 442 752	133 182 628	135 346 956	137 784 656	137 784 656
Nombre d'actions ordinaires	1 716 362	1 752 403	1 780 881	1 812 956	1 812 956
2- Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	52 871	50 474	27 007	19 578	22 012
Bénéfice avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	23 554	21 543	16 483	12 189	120 632
Impôt sur les bénéfices	6 000	5 746	5 738	4 214	7 301
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	16	15
Résultat après impôts, participation, amortissements & provisions	17 433	15 680	10 999	8 008	113 331
Résultat distribué	3 167	2 498	2 438	0	0
3- Résultats par action (1)					
Résultat après impôt mais avant amortissements, dépréciations et provisions	10,37	9,11	6,08	4,43	62,50
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	10,29	9,04	6,23	4,46	62,51
Dividende attribué à chaque action	1,87	1,44	1,38	0,0	0,0
4-Personnel					
Effectifs	14	13	10	11	10
Montant de la masse salariale	856	752	594	596	596
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	468	403	352	306	308

(1) Calculé sur le nombre moyen d'actions dans l'année 1 812 956 pour 2017

Nombre d'actions moyen pondéré // Coefficient 0,50

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros).

Sociétés et adresses	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat 2016	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties par la banque	Cautions et avals donnés par la banque	Chiffre d'affaire HT du dernier exercice écoulé*	Résultat net clos exercice clos	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations détenues dans les sociétés françaises et étrangères dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL										
Filiales (de plus de 50% du capital détenu par la Caisse Centrale du Crédit Mutuel)										
Cardinet Participations 88 90 rue Cardinet 75017 PARIS Siren 479 484 644										
Participations (de 10 à 50% du capital détenu par la Caisse Centrale du Crédit Mutuel)										
Caisse de Refinancement de l'habitat - 35 rue de la Boétie 75008 PARIS - Siren 333 614 980	539 995	24 217	11,8	66 397	66 397			1 589	57,5	0,0
Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations dont la valeur d'inventaire n' excède pas 1% du capital de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL										
dans les sociétés françaises				119	84					
dans les sociétés étrangères				0,0	0,0					

* Chiffres au 31/12/2016

TEXTES DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 MAI 2018

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration relative à la répartition des excédents et décide de répartir les excédents de l'exercice 2017 s'élevant à 113 330 937,44 euros auxquels s'ajoute le report à nouveau de 86 517,65 euros, soit un bénéfice distribuable de 113 417 455,09 euros, comme suit :

- Rémunération sur actions anciennes	4 061 021,44 euros
- Rémunération sur actions nouvelles	0 euros
- Total de la rémunération distribuée	4 061 021,44 euros
- Réserve facultative	109 300 000,00 euros
- Report à nouveau	56 433,65 euros
- Total du bénéfice distribuable	113 417 455,09 euros

L'Assemblée générale, décide l'attribution :

- à chacune des actions anciennes, d'une rémunération de 2,24 euro par titre,

L'Assemblée générale propose à chaque sociétaire, conformément à l'article 29 des statuts, une option globale entre le paiement de la rémunération attribuée aux actions en numéraire ou en actions.

L'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées, à titre de dividende par action, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes distribués intégralement éligibles à l'abattement*
2014 Actions anciennes Actions nouvelles	1,44 0,72
2015 Actions anciennes Actions nouvelles	1,38 0,69
2016 Actions anciennes Actions nouvelles	0 0

* Abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination à titre provisoire de Mme Hélène Bernicot, nommée par le conseil d'administration du 10 mai 2017 en remplacement de Mme Anne Le Goff.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination à titre provisoire de M. Damien Lievens, nommé par le conseil d'administration du 10 mai 2017 en remplacement de M. Bernard Flouriot.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six années le mandat d'Administratrice de Catherine Barbaroux. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six années le mandat d'Administratrice de Mme Anne Leitzgen. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six années le mandat d'Administrateur de M. Damien Lievens. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six années le mandat d'Administrateur de M. Gérard Lindacher. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six années le mandat d'Administrateur de M. Nicolas Théry. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2017

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Cession des titres CIC	
Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>En août 2017, dans le cadre de l'offre public d'achat simplifiée visant les actions CIC, la Caisse Centrale du Crédit Mutuel a cédé l'intégralité des titres CIC qu'elle détenait.</p> <p>Ces titres étaient comptabilisés en parts dans les entreprises liées pour une valeur brute de 42.447 K€. Comme indiqué en note 8 de l'annexe aux états financiers, leur cession a engendré une plusvalue à hauteur de 107.483 K€, comptabilisée en «gains ou pertes sur actifs immobilisés» au compte de résultat. Cette plus-value est soumise au régime fiscal des plus-values à long terme.</p> <p>Compte tenu du caractère exceptionnel de cette transaction et de son incidence sur le compte de résultats de l'exercice 2017, nous avons considéré que ce sujet représentait un point clé de l'audit.</p>	<p>Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous avons effectué un test substantif en examinant le contrat de vente de ces titres et au flux de trésorerie perçu afin de nous assurer :</p> <ul style="list-style-type: none">- de la réalité et du fait générateur de cette opération de cession des titres CIC en vue de valider la correcte décomptabilisation de ces titres au bilan de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel au 31 décembre 2017 ainsi que la reconnaissance de la plusvalue sur l'exercice 2017 ;- de la correcte détermination du montant de la plus-value de cette opération enregistrée au compte de résultat de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel au 31 décembre 2017 et de son traitement fiscal.

Valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme	
Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>Les titres de participation et autres titres détenus à long terme représentent 135,9 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de bourse des derniers mois.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (principalement les capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels.</p> <p>Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certaines estimations et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et autres titres détenus à long terme et créances rattachées constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et autres titres détenus à long terme, nos travaux ont consisté principalement à examiner, d'une part, la documentation des valeurs retenues par la direction et, d'autre part, l'application appropriée des méthodes d'évaluation aux titres concernés.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté à examiner la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et à examiner la documentation des ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres.</p> <p>Au-delà de l'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation et autres titres détenus à long terme, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.</p>

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel par l'Assemblée Générale du 11 mai 2005 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 28 mai 1986 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la treizième année de sa mission sans interruption, et le cabinet Mazars dans sa trente-deuxième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, saufs 'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION REMPLISSANT LES FONCTIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La-Défense et à Courbevoie, le 27 avril 2018
Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG ET AUTRES
HASSAN BAAJ

MAZARS
ANNE VEAUTE

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

A l'Assemblée Générale de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 321.234,61 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
ANNE VEAUTE

ERNST & YOUNG ET AUTRES
HASSAN BAAJ

**Déclaration du montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice 2017
(Article L 225-115 4° du Code de Commerce)**

Je soussigné, Pierre-Edouard BATARD, Directeur Général Adjoint de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel, certifie que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, à la somme de 321 234,61 euros (Trois cent vingt et un mille deux cent trente-quatre Euros et soixante et un Centimes).

Certifié exact

A Paris. le 25 avril 2018
PIERRE-EDOUARD BATARD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'Assemblée Générale de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Société d'Etude et de Réalisation pour les Equipements Collectifs (SODEREC), participation à 24,41 % de votre société et filiale à 100 % du Crédit Mutuel

NATURE DE OBJET

Convention d'avance en compte courant d'associés.

MODALITÉS

Les avances en compte courant d'associés se sont élevées à € 91.012,09 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et rémunérées à hauteur de 2 %, soit un produit de € 1.820,24 au titre de cet exercice.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
ANNE VEAUTE

ERNST & YOUNG ET AUTRES
HASSAN BAAJ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ÉTABLI À L'OCCASION DE L'OFFRE DE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 232-19 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'offre de paiement du dividende en actions.

Il appartient au conseil d'administration de vous proposer le prix d'émission des actions susceptibles d'être remises en paiement du dividende en actions. Ce prix a été déterminé en application des articles 8 et 29 des statuts et correspond à la valeur nominale des actions soit 76 €. Il nous appartient de nous prononcer sur l'application des règles relatives à la détermination du prix d'émission.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont notamment consisté à vérifier que le prix d'émission des actions est déterminé conformément aux règles prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'application des règles de détermination du prix d'émission des actions.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
ANNE VEAUTE

ERNST & YOUNG ET AUTRES
HASSAN BAAJ

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes au conseil
d'administration

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La
Défense 1
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de
surveillance
Au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles

Au Conseil d'administration de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel

En application de l'article L.823-16 du Code commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à notre mission sur les comptes de l'entité **Caisse Centrale du Crédit Mutuel** pour l'exercice clos le **31 décembre 2017**.

Les principaux sujets que nous souhaitons porter à votre attention sont présentés en pages 6 à 11.

Il appartient à la direction d'établir les comptes annuels. Il incombe au conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, il nous appartient d'exprimer une opinion sur les comptes ainsi établis, après avoir mis en œuvre un audit de ces comptes. Notre audit des comptes annuels n'exonère toutefois ni la direction ni le conseil d'administration de leurs responsabilités.

Ce rapport, qui a notamment vocation à porter à votre connaissance les éléments nous paraissant importants pour l'exercice des fonctions du conseil d'administration, n'est pas un rapport exprimant une opinion sur des éléments spécifiques des comptes annuels.

Le contenu de ce rapport est destiné au seul conseil d'administration et ne peut être transmis à des tiers autres que les autorités compétentes visées à l'article R.823-21-1 du Code de commerce (H3C et, le cas échéant, AMF et ACPR), utilisé ou cité à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 27 avril 2018
ERNST & YOUNG et Autres

Hassan Baaïj
Associé

Paris-La-Défense, le 27 avril 2018
Mazars

Anne Veauté
Associée

Executive summary	5
Synthèse des principaux sujets d'audit – Comptes annuels	6
Points clés et rapport – Comptes annuels	9
Communication avec le management et les organes de gouvernance	13
Synthèse de notre approche d'audit	15
<i>Seuils de signification</i>	16
<i>Approche d'audit</i>	17
<i>Prise en compte du risque de fraude</i>	18
<i>Méthodes d'évaluation</i>	19

Annexes	20
<i>Synthèse des anomalies non corrigées</i>	21
<i>Communication des commissaires aux comptes avec le Conseil d'Administration</i>	22
<i>Calendrier d'intervention</i>	23
<i>Identification des associés d'audit principaux</i>	24
<i>Répartition des travaux entre les commissaires aux comptes</i>	25
<i>Déclaration annuelle d'indépendance des commissaires aux comptes</i>	26-27
Table de correspondance	28-29

Points d'arrêté 2017

1	Titres de participation et parts dans les entreprises liées	p. 7
2	Autres sujets d'arrêté	p. 8

Points clés de l'audit des comptes annuels

1	Valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme	p. 11
2	Cession des titres CIC	p. 12

Synthèse des principaux sujets d'audit sur les comptes annuels

Titres de participation (135,9 M€ au 31/12/17 contre 134,3 M€ au 31/12/16)

- Ce poste comprend principalement :
 - 66,4 M€ de titres CRH,
 - 65,2 M€ de titres Crédit logement,
 - 1,1 M€ de titres BPI France Financement,
 - 0,8 M€ de titres France Active Garantie.
- Titres CRH
 - La hausse des titres de participations s'explique principalement par l'évolution de la valeur de participation CRH courant 2017, due à l'ajustement annuel du capital pour 2,9 M€, conformément aux statuts de la CRH.
- Titres Cardinet
 - La CCCM a cédé sur l'exercice ses titres Cardinet Participations suite à la TUP de la société dans la CCCM pour un montant de 1,5 M€.

Parts dans les entreprises liées (3,7 M€ au 31/12/17 contre 46,4 M€ au 31/12/16)

- Titres CIC
 - La CCCM a cédé sur l'exercice 2017 ses 384 436 titres CIC pour un prix de cession de 390€ par action (le prix de revient unitaire s'élevait à 110,41€). Cette cession est intervenue dans le cadre de l'OPA simplifiée lancée par la BFCM. La valeur historique des titres s'élevant à 42,4 M€, la CCCM a réalisé une plus-value à long terme sur l'exercice de 107,5 M€.
- Notre revue détaillée des variations du portefeuille n'appelle pas de commentaire particulier.

Impôts

- L'impôt sur les bénéfices 2017 ressort à 7,3 M€, en hausse de 3,1 M€ (+73%) par rapport à 2016. Ceci est en ligne avec la hausse du résultat d'exploitation de 7% ainsi que la cession exceptionnelle des titres CIC ayant engendré une plus value de 107,5 M€.
- Le résultat fiscal s'élève à 21,5 M€ au 31 décembre 2017 contre 12,6 M€ à fin 2016, pour un résultat comptable s'élevant à 113,3 M€ au 31 décembre 2017 contre 8,0 M€ à fin 2016.
- Les réintégrations et déductions fiscales sont en forte hausse par rapport à 2016 du fait de la cession des titres CIC qui occasionnent :
 - Une déduction au titre des plus-values à long terme de 107,5 M€,
 - Une réintégration de la quote-part de 12% de la plus-value nette à long terme pour 12,9 M€.
- Notre revue détaillée du résultat fiscal n'appelle pas de commentaire particulier.

Points clés de l'audit et rapport sur les comptes annuels

► Notre rapport sur les comptes annuels se présente de la façon suivante.

Opinion

Nous émettons une opinion sans réserve sur les comptes annuels de la CCCM, établis selon le référentiel Français.

Fondement de l'opinion

L'incertitude sur la continuité d'exploitation n'est pas évoquée dans notre rapport. Nous n'avons pas d'observation sur un point particulier des comptes ou de l'annexe.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Observations

Nous faisons état des points clés suivants :

- Valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme
- Cession des titres CIC

Justification des appréciations ou Points clés de l'audit

Vérification du rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction

Responsabilités des CAC

Point clé de l'audit n°1 – Valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme

Risque identifié

Les titres de participation et autres titres détenus à long terme représentent 135,9 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de bourse des derniers mois.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (principalement les capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certaines estimations et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et autres titres détenus à long terme et créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et autres titres détenus à long terme, nos travaux ont consisté principalement à examiner, d'une part, la documentation des valeurs retenues par la direction et, d'autre part, l'application appropriée des méthodes d'évaluation aux titres concernés.

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté à examiner la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et à examiner la documentation des ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres.

Au-delà de l'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation et autres titres détenus à long terme, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Notre rapport - Comptes annuels

Point clé de l'audit n°2 – Cession des titres CIC

Risque identifié

En août 2017, dans le cadre de l'offre public d'achat simplifiée visant les actions CIC, la Caisse Centrale du Crédit Mutuel a cédé l'intégralité des titres CIC qu'elle détenait.

Ces titres étaient comptabilisés en parts dans les entreprises liées pour une valeur brute de 42.447 K€. Comme indiqué en note 8 de l'annexe aux états financiers, leur cession a engendré une plus-value à hauteur de 107.483 K€, comptabilisée en « gains ou pertes sur actifs immobilisés » au compte de résultat. Cette plus-value est soumise au régime fiscal des plus-values à long terme.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette transaction et de son incidence sur le compte de résultats de l'exercice 2017, nous avons considéré que ce sujet représentait un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous avons effectué un test substantif en examinant le contrat de vente de ces titres et au flux de trésorerie perçu afin de nous assurer :

- de la réalité et du fait génératrice de cette opération de cession des titres CIC en vue de valider la correcte décomptabilisation de ces titres au bilan de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel au 31 décembre 2017 ainsi que la reconnaissance de la plus-value sur l'exercice 2017 ;
- de la correcte détermination du montant de la plus-value de cette opération enregistrée au compte de résultat de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel au 31 décembre 2017 et de son traitement fiscal.

Communication avec le management et les organes de gouvernance

Communication avec le management et les instances de gouvernance

Déclarations de la direction

En tant que responsable de l'établissement des états financiers et du contrôle interne afférent à leur préparation, la direction de la CCCM nous confirme notamment les points suivants :

Comptes annuels

- Toutes les provisions nécessaires ont été constituées pour faire face soit à des pertes latentes, soit à des charges résultant d'engagements de ventes ou d'achats (de produits ou de devises) ou du non-respect de ceux-ci.
- Tous les passifs dont elle a connaissance sont inclus dans les Etats Financiers.
- L'information fournie sur l'identité des parties liées ainsi que sur les relations et transactions avec celles-ci est exhaustive et l'information donnée dans l'annexe des Etats Financiers est conforme aux règles et principes comptables français. Les transactions avec les parties liées non mentionnées dans l'annexe ne présentent pas une importance significative ou ont été conclues aux conditions normales du marché.
- Le rapport de gestion et le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise contiennent toutes les informations requises par le Code de commerce, notamment les conventions mentionnées au 2° de l'article L.225-37-4.

Synthèse de notre approche d'audit

- ▶ La formulation, par le commissaire aux comptes, de son opinion sur les comptes nécessite qu'il obtienne l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. Cette assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de l'audit est qualifiée, par convention, d'« assurance raisonnable ».
- ▶ Afin d'apprécier le caractère significatif, le commissaire aux comptes considère non seulement le montant des anomalies mais aussi leur nature et les circonstances particulières de leur survenance. Il fixe un seuil de signification qui lui permet de planifier et réaliser son audit et d'évaluer l'incidence des anomalies relevées au cours de son audit et, le cas échéant, d'évaluer l'incidence sur les comptes des anomalies non corrigées.
- ▶ Nous considérons une anomalie comme significative lorsqu'elle est d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information financière ou comptable et que nous ne sommes pas en mesure de certifier les comptes sans réserve.
 - La détermination du seuil de signification relève du jugement professionnel des commissaires aux comptes. Il est déterminé lors de la phase de planification de la mission et revu si nécessaire au cours de la mission.
 - ▶ Dans le contexte du co-commissariat, une concertation au sein du collège de commissaires aux comptes a permis de fixer le seuil de signification, au niveau des comptes pris dans leur ensemble.

Seuils de signification au niveau des comptes pris dans leur ensemble :

- ▶ Les principaux facteurs qualitatifs pris en compte sont :
 - L'environnement de contrôle interne existant au niveau du groupe
 - L'absence d'ajustements significatifs au cours des exercices précédents
 - Le fait que les principaux lecteurs des états financiers sont les actionnaires
- ▶ Les seuils retenus au titre de l'exercice 2017 sont les suivants :
 - Comptes individuels : 650 K€

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique l'approche d'audit retenue sur les principaux postes de bilan dans les comptes annuels de la CCCM au 31 décembre 2017. Aucune évolution significative de l'approche d'audit par rapport à l'an passé n'est à mentionner.

Approche mise en œuvre sur les comptes significatifs				
Comptes significatifs/Risques d'anomalies significatives dans les comptes	Test de procédures (contrôle interne)	Contrôles de substance (sur les comptes eux-mêmes)	Points clés de l'audit envisagés	Voir page
► Caisses, Banques centrales		✓		
► Effets publics et assimilés	✓	✓		
► Créances sur les établissements de crédit	✓	✓		
► Participations et autres titres détenus à LT		✓	✓	p. 11
► Immobilisations		✓		
► Autres actifs/passifs et comptes de régularisation		✓		
► Comptes créateurs de la clientèle		✓		
► Dettes envers les établissements de crédit	✓	✓		
► Dettes représentées par un titre		✓		
► Impôts et taxes		✓		
► Capitaux propres et FRBG		✓		

- La NEP 240 (« Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes») prévoit que le commissaire aux comptes réalise des procédures d'audit spécifiques relatives à :
 - L'identification et l'évaluation du risque d'anomalies significatives résultant de fraudes dans les comptes,
 - L'adaptation de l'approche générale et la conception des procédures d'audit en réponse à cette évaluation.
- Nos travaux comprennent notamment :
 - Des échanges d'informations au sein du collège et des équipes d'audit sur le risque d'anomalies significatives résultant de fraudes,
 - Une revue des principaux traitements comptables ainsi que des éléments d'actifs et de passifs ayant fait l'objet d'estimations significatives,
 - La mise à jour de notre compréhension de la façon dont le conseil d'administration :
 - Est informé des procédures mises en place par la direction pour identifier les risques de fraudes et y répondre,
 - Exerce sa surveillance en matière de risque de fraude.
 - Revue, sur la base d'échantillons, d'écritures manuelles spécifiques à la couverture du risque de fraude.

- ▶ Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, dans le cadre de la clôture, la direction de votre société a mis en œuvre des méthodes d'évaluation nécessitant, le cas échéant, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses ou fait appel à des jugements.
- ▶ Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les méthodes d'évaluation appliquées aux comptes annuels ainsi que l'incidence des changements, le cas échéant, parmi lesquels les points suivants :

Méthodes d'évaluation appliquées et changements éventuels sur l'exercice

- ▶ **Comptes annuels**
 - La valorisation des titres de participations (note 1)
 - Les provisions pour risques et charges (note 1)
 - Les provisions pour engagements de retraite (note 1)
- ▶ Aucun changement de méthode comptable ou d'évolution significative des normes comptables n'est à signaler au titre de l'exercice 2017.

Annexes

Notre audit ne nous a pas conduits à identifier d'anomalies.

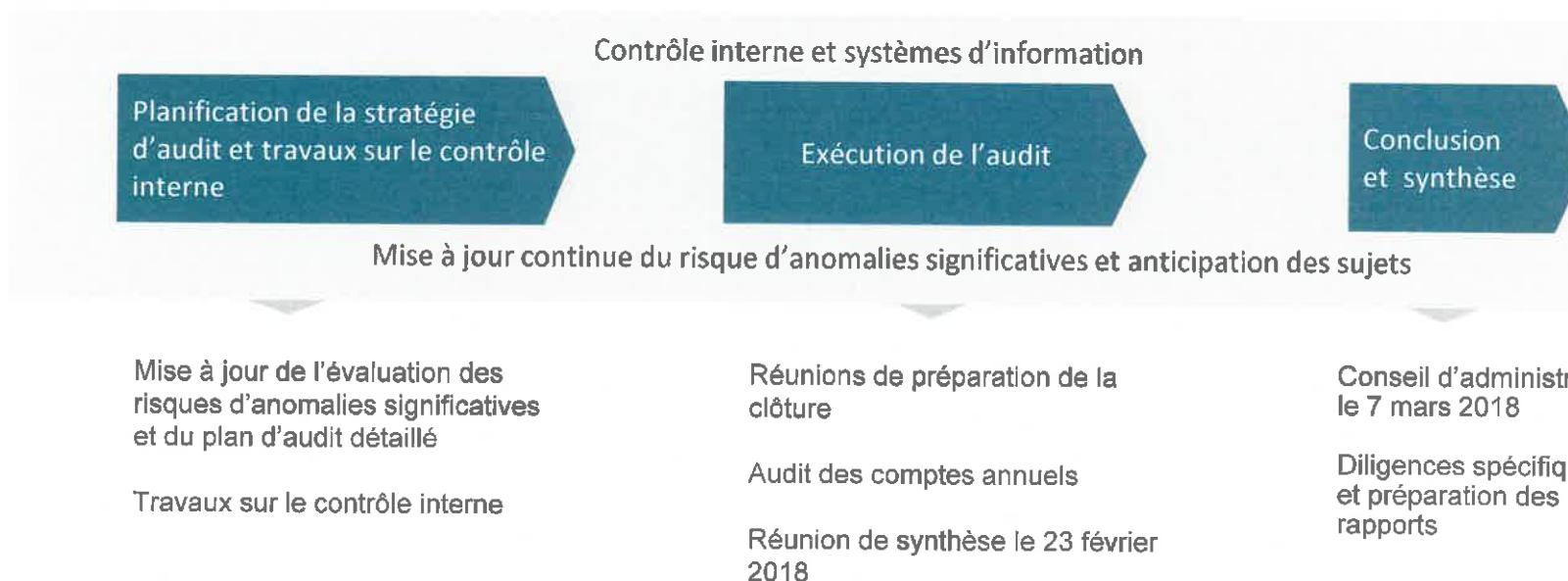
Liste des autres anomalies relevées et non corrigées portant sur la présentation des comptes annuels ou sur l'annexe :

- ▶ NEANT

- ▶ Le conseil d'administration s'est réuni une fois au titre de l'exercice concerné en présence des commissaires aux comptes. Nous avons abordé les sujets suivants :

7.03.18

- ▶ Synthèse des travaux d'audit des comptes sociaux au 31/12/2017



- Au cours de l'exercice 2017, les associés suivants sont les associés d'audit principaux dans le cadre de l'audit des comptes annuels de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel :
 - **Cabinet ERNST & YOUNG et Autres**
 - Hassan Baaj
 - **Cabinet Mazars**
 - Anne Veaute

Actif	Cabinet
Caisse, Banques centrales, C.C.P.	EY
Effets publics et assimilés	EY
Créances sur les établissements de crédit	EY
Opérations avec la clientèle	MZ
Obligations et autres titres à revenu fixe	MZ
Actions et autres titres à revenu variable	MZ
Participations et autres titres détenus à long terme	MZ
Parts dans les entreprises liées	MZ
Immobilisations corporelles	MZ
Autres actifs	MZ/EY
Comptes de régularisation	MZ/EY

Comptes de résultat	Cabinet
Produits et charges sur intérêts	
- Etablissements de crédit	EY
- Clientèle	MZ
- Obligations et autres titres à revenu fixe	MZ
- Autres	EY
Revenus des titres à revenu variable	MZ
Commissions	MZ/EY
Gains/pertes sur opérations des portefeuilles de placement assimilés	MZ
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	MZ/EY
Charge de fonctionnement	
- Charges de personnel	EY
- Autres charges administratives	MZ
Coût du risque	MZ/EY
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	MZ
+/- Résultat exceptionnel	MZ/EY
+ Impôts sur les bénéfices	EY

Passif	Cabinet
Banques centrales, C.C.P.	EY
Dettes envers les établissements de crédit	EY
Opérations avec la clientèle	MZ
Dettes représentées par un titre	MZ
Autres passifs	MZ/EY
Comptes de régularisation	MZ/EY
Provisions	MZ/EY
Dettes subordonnées	MZ
Fonds pour risques bancaires généraux	MZ
Capitaux propres	MZ

Déclaration annuelle d'indépendance d'Ernst & Young et Autres pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

—Crédit Mutuel—

Au président du conseil d'administration,

- ▶ En application des dispositions de l'article L.823-16 du Code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.
- ▶ Nous rappelons que Ernst & Young et Autres est membre du réseau international EY.
- ▶ Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. Ernst & Young et Autres, les membres de sa direction ainsi que les associés, senior managers et managers intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.
- ▶ Nous vous communiquerons dans un courrier distinct l'actualisation des informations mentionnées à l'article L.820-3 du Code de commerce détaillant les prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Déclaration annuelle d'indépendance du cabinet Mazars pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Crédit Mutuel

Au président du conseil d'administration,

- ▶ En application des dispositions de l'article L.823-16 du Code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.
- ▶ Nous rappelons que Mazars S.A., société de Commissaires aux Comptes, appartient à l'organisation internationale Mazars.
- ▶ Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. Mazars, les membres de sa direction ainsi que les associés, senior managers et managers intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.
- ▶ Nous vous communiquerons dans un courrier distinct l'actualisation des informations mentionnées à l'article L.820-3 du Code de commerce détaillant les prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014		Pages
Article 11 2.	a) Déclarations d'indépendance des cabinets A et B	26 et 27
Article 11 2.	b) Identification de chaque associé d'audit principal ayant pris part au contrôle	24
Article 11 2.	c) Confirmation de la réception d'une déclaration d'indépendance des cabinets d'audit hors réseau ou des experts externes utilisés par le cabinet d'audit	N/A
Article 11 2.	d) Description de la nature, de la fréquence et de l'étendue de la communication avec le comité d'audit ou l'organe qui remplit des fonctions équivalentes au sein de l'entité contrôlée, l'organe de direction, d'administration ou de surveillance de l'entité contrôlée, y compris les dates des réunions avec ces organes	22
Article 11 2.	e) Description de l'étendue et du calendrier de l'audit	21
Article 11 2.	f) Description de la répartition des travaux en cas de co-commissariat	23
Article 11 2.	g) Description de la méthodologie utilisée, parties du bilan qui ont fait l'objet d'une vérification directe et celles qui ont été vérifiées sur la base de tests de systèmes et de conformité, incluant une analyse de toute variation substantielle par rapport à n-1 dans la pondération des tests de système et de conformité	15
Article 11 2.	h) Indication du seuil de signification quantitatif appliqué et, le cas échéant, le ou les seuils de signification pour certaines catégories d'opérations, certains soldes de comptes ou certaines informations à fournir ainsi que les facteurs qualitatifs pris en compte pour fixer le seuil de signification	14
Article 11 2.	i) Indication et explication des appréciations relatives à des évènements ou des conditions relevés lors de l'audit pouvant mettre sérieusement en doute la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Résumé de l'ensemble des garanties, lettres de soutien... dont il a été tenu compte pour l'évaluation de la capacité à poursuivre les activités	N/A

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014		Pages
Article 11 2	j) Etat des faiblesses significatives détectées dans le système de contrôle financier interne de l'entité contrôlée ou de celui de l'entreprise mère et/ou dans son système comptable ; pour chacune de ces faiblesses significatives détectées, le rapport indique si la direction a remédié ou non à la faiblesse en question	N/A
Article 11 2.	k) Indication des cas importants supposant le non-respect des dispositions législatives et réglementaires ou des statuts, dans la mesure où ils sont jugés pertinents pour permettre au comité d'audit d'accomplir ses tâches	N/A
Article 11 2.	l) Indication et analyse des méthodes d'évaluation appliquées aux différents éléments des états financiers annuels ou consolidés, y compris l'impact des changements intervenus dans ces méthodes	18
Article 11 2.	m) Indication du périmètre de consolidation et des critères d'exclusion appliqués par l'entité contrôlée aux entités non contrôlées; indication sur la conformité au cadre de l'information financière des critères appliqués	N/A
Article 11 2.	n) Identification, le cas échéant, des travaux d'audit réalisés par des auditeurs de pays tiers n'appartenant pas au réseau du contrôleur légal chargé des comptes consolidés	N/A
Article 11 2.	o) Indication sur l'obtention ou non de tous les documents et explications demandés	N/A
Article 11 2.	p) Indication des éventuelles difficultés importantes rencontrées pendant l'audit élément significatif découlant de l'audit qui a été discuté ou a fait l'objet d'une correspondance avec la direction, tout autre élément découlant de l'audit qui selon le jugement professionnel de l'auditeur est important pour la supervision du processus d'information financière.	6-12
Article 11 3.	Raisons d'un désaccord éventuel au sein du collège des contrôleurs légaux	N/A
Article 5 3.	b) Indication des services fiscaux et d'évaluation fournis par le réseau du cabinet A et le réseau du cabinet B	N/A

Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Société anonyme coopérative à capital variable
R.C.S Paris B632 049 052

Siège Social : 88-90, rue Cardinet 75847 PARIS Cedex 17
Téléphone : 01.44.01.10.10 - Télécopieur : 01.44.01.12.30

Edité par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Secrétariat Général

Dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2018

Crédit Mutuel